

LE JOUR DE VOTRE SORTIE

N'omettez pas avant de partir de passer vous-même ou un membre de votre famille :

- au secrétariat général de l'UMOG pour recevoir les certificats médicaux et les ordonnances nécessaires à la continuité de vos soins et de vos traitements
- au Bureau des Entrées situé dans le hall d'entrée du Centre Médico Chirurgical pour vous assurer que votre dossier est complet et régler les prestations accessoires (lit, repas, téléphone). Des bulletins de séjour vous seront remis.

Si le médecin juge que vous devez rentrer chez vous en ambulance ou en véhicule sanitaire léger, il vous délivrera un bon de transport et vous choisirez la société de transport sanitaire agréée dont la liste vous sera fournie par le personnel.

VOTRE SATISFACTION

Pour nous aider à améliorer la qualité du service et de l'accueil aux Hôpitaux de Lannemezan, nous vous invitons lors de votre départ à remplir le questionnaire de sortie qui vous sera remis par l'équipe et à le déposer dans la boîte aux lettres mise à disposition dans le service ou l'adresser directement à Monsieur le Directeur des Hôpitaux de Lannemezan.

Les informations recueillies nous aideront à évaluer la satisfaction des usagers par un bilan effectué trimestriellement.

VOS FRAIS D'HOSPITALISATION

Ils comprennent :

- le tarif des prestations
- le forfait journalier
- les frais accessoires (chambres particulières, repas accompagnant, téléphone, etc...)

Les frais relatifs à la télévision et aux lits accompagnants sont à régler à l'avance, avant la fourniture du service au Bureau des entrées pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi de 9h à 17h).

Aucun de nos Praticiens Hospitaliers ne demande de suppléments d'honoraires.

Le tarif des prestations

20 % des frais d'hospitalisation resteront à votre charge, si vous êtes assuré (e) social, avec bénéficiaire d'une prise en charge à 80 %.

Vous n'avez pas à payer les 20 % :

- lorsque les règles particulières d'exonération à 100 % s'appliquent en votre faveur (ALD, Invalidité)
- si vous êtes pensionné(e) militaire invalide, accident de Travail
- si votre mutuelle les prend en charge
- si vous bénéficiez de la CMU complémentaire
- lorsque les frais d'hospitalisation sont supplémentaires à 91 euros (mais participation de 18 euros)

Le forfait journalier

Le forfait journalier (18 euros) demeure à la charge du patient, même ceux à 100%.

Lors de votre sortie, vous devez en régler le montant au Bureau des Entrées.

Vous n'êtes pas redevable du forfait journalier si vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

- bénéficiaire de l'article 115 du Code des Pensions militaires d'invalidité des Victimes de Guerre
- accidentés du travail
- si votre mutuelle le prend en charge
- si vous bénéficiez de la CMU complémentaire